

Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

PSA Life Insurance Europe Limited

MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malta




Entreprise d'assurance immatriculée à Malte par Malta Financial Services Authority sous le code C68966






Produit: Décès

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à protéger le montant restant à la charge de l'assuré.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré?
<ul style="list-style-type: none">✓ Le décès consécutif à une Maladie ou un Accident.✓ La Perte totale et irréversible d'autonomie consécutive à un Accident.✓ L'indemnité versée est égale au montant du capital restant dû à Crédipar hors impayés au jour du sinistre.	<ul style="list-style-type: none">✗ Les clients ayant plus de 85 ans à la date d'adhésion.✗ Perte totale et irréversible d'autonomie reconnue après le 65e anniversaire.✗ Perte totale et irréversible d'autonomie n'étant pas classée en catégorie 3 par la sécurité sociale✗ Perte totale et irréversible d'autonomie résultant d'une maladie
	 Y a-t-il des exclusions à la couverture ?
	<ul style="list-style-type: none">! Conformément aux limites prévues dans la réglementation en vigueur, les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion au contrat si l'Assuré avait moins de 75 ans a la date d'adhésion! Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion;! Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;! Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels;! Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;! Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété (par référence aux taux d'alcoolémie définis par le code de la route en vigueur au jour du sinistre);! Les conséquences des névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;! Les accidents et maladies provoqués par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnement ionisants ;! Les conséquences des actes de guerre étrangère ou civile! Les conséquences d'insurrection, émeute, rixe des lors que l'assuré y aurait pris part ;! Les conséquences de la participation de l'assuré à des vols aériens autres que ceux effectués en qualité de passager d'un aéronef muni d'un certificat régulier de navigabilité, pilote par une personne détentrice de brevets adéquats! Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record

	Où suis-je couvert ?
✓	Couverture dans le monde entier,
	Quelles sont mes obligations ?
	<p>Lors de la souscription du contrat : Etre titulaire d'un contrat de financement auprès de CREDIPAR</p> <p>En cours de contrat : Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux</p> <p>En cas de sinistre : Il convient d'adresser toute demande de prise en charge à l'adresse suivante : Crédipar – services gestion sinistres assurances, 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers.</p> <p>La demande devra comprendre obligatoirement les pièces et informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le certificat de décès et la cause du décès ainsi que la date de la survenance de l'Accident ou du diagnostic de la Maladie - La notification de classement par la Sécurité sociale en 3ème catégorie (seul ce document vous permet de prouver l'existence de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) et la cause de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ainsi que la date de la survenance de l'Accident. <p>Suite à la déclaration, un formulaire de déclaration et de constatation médicale qu'il conviendra de compléter (une partie devra être remplie par un médecin et inclut notamment l'information de la cause du décès – Maladie ou Accident - à communiquer au Médecin conseil de l'Assureur) sera adressé. Ce document indique toutes les informations nécessaires à l'Assureur pour se prononcer rapidement sur sa prise en charge.</p>
	Quand et comment effectuer le paiement ?
	<p>Le paiement des primes se fait directement auprès de CREDIPAR, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.</p> <p>Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers ou les échéances de crédit. Si le prélèvement intervient plus de 30 jours après le financement, le montant de la (ou des) première(s) cotisation(s) qui n'aura donc pas été prélevé pendant cette période, sera réparti, sans frais, sur les loyers ou échéances de crédit ultérieurs.</p>
	Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?
	<p>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.</p> <p>Vous êtes garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré. - Dans le cadre de la vente par enregistrement, les garanties prennent effet à la date de l'appel. <p>Vous cessez d'être garanti:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automatiquement, le jour où votre contrat de financement prend fin.
	Comment puis-je résilier mon contrat ?
	<p>Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier.</p> <p>Si votre lettre parvient à Crédipar 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus</p>